



ARRETE DU MAIRE
N° 2022/05/230

Services Techniques
PDV/DL

OBJET : Arrêté de restriction de circulation et de stationnement dans le cadre du passage de la course « 21^e étape du Tour de France 2022 ».

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le décret du n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulation,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu la demande de la société ASO, organisateur du 109^e Tour de France, de prendre les mesures d'interdiction de stationnements et de circulation sur les voies empruntées par la course « 21^e étape du Tour de France 2022 » sur le territoire de la commune,

Vu la demande de la Préfecture des Yvelines relative à l'organisation de l'épreuve cycliste intitulée « 21^e étape du Tour de France 2022 » pour laquelle il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies constituant l'itinéraire de l'épreuve et aux abords de celles-ci,

Considérant que l'épreuve cycliste intitulée « 21^e étape du Tour de France 2022 » traversera la commune le dimanche 24 juillet 2022 par la rue Marat, l'avenue Pierre Curie et l'avenue de la Division Leclerc,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves sportives,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, et de prendre toute mesure permettant de fluidifier le trafic routier lors de la manifestation du Tour de France.

ARRETE :

Article 1. : Pour les besoins de sécurisation de l'épreuve cycliste 21^e étape du Tour de France 2022, la circulation et le stationnement seront interdits sur la commune comme suit :

- fermeture du PSGR dans les deux sens le dimanche 24 juillet de 8h00 à 20h00,
- rue Marat, stationnement interdit des deux côtés de la chaussée du samedi 23 juillet 20h00 au dimanche 24 juillet 18h00 et circulation interdite le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00,
- avenue Pierre Curie, de la rue Marat à l'avenue de la division Leclerc stationnement interdit des deux côtés de la chaussée du samedi 23 juillet 20h00 au dimanche 24 juillet 18h00 et circulation interdite le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00,

- avenue de la Division Leclerc, stationnement interdit des deux côtés de la chaussée du samedi 23 juillet 20h00 au dimanche 24 juillet 18h00 et circulation interdite le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00,
- parking de la place de la République, interdit au stationnement du samedi 23 juillet 20h00 au dimanche 24 juillet 18h00,
- avenue Pierre Curie du rond-point de la bretelle d'accès de la RD129 à la rue Marat, rue de l'industrie, rue Ambroise Croizat interdit à la circulation le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains,
- rue du Docteur Vaillant de l'avenue du Général De Gaulle au carrefour avec la RD10, rue Ernest Bizet, rue Nungesser et Coli, rue Charcot, rue Victor Basch, rue du clos de la Fontaine et la sente Camille Desmoulins, circulation interdite le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains,
- avenue Jean Jaurès, interdit à la circulation le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains,
- allée de l'Ecole Spéciale Militaire de Saint Cyr, interdit à la circulation le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains,
- rue Gambetta, rue de la République, rue Léon Jouannet, rue Voltaire, rond-point Voltaire, square de l'Hôtel de Ville circulation interdite le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains,
- rue Mansart, de la rue Danielle Casanova à l'avenue Pierre Curie, interdit à la circulation le dimanche 24 juillet 13h00 à 18h00, excepté aux riverains,
- rue Carnot, impasse Carnot, sente Carnot, rue Gay Lussac, allée Gay Lussac, rue Pascal, rue Lavoisier, rue Arago, rue du Pont de Dreux, rue Denis Papin, rue Ampère, allée des Cottages, allée Adeline Langlois, chemin forestier du Terrier Blanc, interdit à la circulation le dimanche 24 juillet 13h00 à 18h00,
- rue Jean-Jacques Rousseau, passage Raspail, rue du Châtaignier des Dames, rue des Bleuets, rue Jean François, rue André Cordier, rue Jean Forest, rue Paul Vaillant Couturier, rue du Bel-Air, impasse de la Fontaine, square Henri Wallon, interdit à la circulation le dimanche 24 juillet 13h00 à 18h00, excepté aux riverains,
- rue Francisco Ferrer, du boulevard Henri Barbusse à la rue Jean-Jacques Rousseau, interdit à la circulation le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains et aux usagers du parking de la gare, de la SNCF et du TRAM 13,
- place Pierre Sépard, interdit à la circulation le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains et aux usagers du parking de la gare, de la SNCF et du TRAM 13. L'accès au parking se fera à l'aide de feux tricolores et la circulation sera exceptionnellement en double sens,
- rue Victor Hugo, circulation interdite le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains, de l'avenue Pierre Curie à la rue Léon Jouannet. La circulation sera exceptionnellement à double sens,
- rue Nelson Mandela, interdit à la circulation le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains. La circulation sera exceptionnellement à double sens,
- rue Pasteur, interdit à la circulation le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains. La circulation sera exceptionnellement à double sens,
- rue Emile Zola, interdit à la circulation le dimanche 24 juillet de 13h00 à 18h00, excepté aux riverains, de la rue André Cordier à l'avenue Pierre Curie. La circulation sera exceptionnellement à double sens.

Les horaires de fin d'interdiction de stationnement et de fin d'interdiction de circulation sont donnés à titre indicatif. Ces interdictions seront levées selon les besoins évalués sur le terrain et par décision de la Préfecture des Yvelines.

Article 2. : Ces interdictions de circulation seront constatées par pose de barrières ou mise en place d'une signalisation appropriée à chaque intersection des voies concernées.

Article 3. Le dimanche 24 juillet 2022, en fonction des besoins évalués sur le terrain, la Police municipale pourra mettre au clignotant les carrefours à feux tricolores permettant de fluidifier le trafic routier. En l'absence de panneaux de signalisation, le régime de priorité à droite s'applique.

Article 4. : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5. : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - **2 JUIN 2022**

certifié exécutoire
par affichage en mairie le : - **2 JUIN 2022**



Le Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand
Parc

Sonia BRAU